

Règlement du Prix de la Ruralité

La commune rurale qui compense le mieux l'éloignement des secours

Label National Ma Commune a du Cœur, édition 2026

Préambule

Le Label National Ma Commune a du Cœur, opéré par l'association Staying Alive, distingue chaque année les communes engagées dans l'amélioration de la prise en charge de l'arrêt cardiaque sur leur territoire. Il repose sur un référentiel public organisé en six axes d'évaluation et attribue trois niveaux de labellisation.

En complément de la labellisation, quatre prix spéciaux distinguent les communes ayant obtenu des résultats remarquables sur un domaine précis, ou dont l'engagement a particulièrement marqué le jury : le Prix de la Ruralité, le Prix de la Mobilisation Citoyenne, le Prix de la Donnée Exemplaire et le Prix Spécial du Jury. Chacun fait l'objet d'un règlement distinct, dont les articles 1 à 10, communs aux quatre, sont rédigés en termes identiques.

Le présent règlement est publié avant l'instruction des dossiers et s'applique à l'édition 2026.

Articles communs. Les articles 1 à 10 du présent règlement sont communs aux règlements des quatre prix spéciaux de l'édition 2026 et rédigés en termes identiques, à l'exception de l'article 6, propre à chaque prix. Les articles 11 à 15 sont propres au Prix de la Ruralité.

TITRE I. DISPOSITIONS COMMUNES AUX PRIX SPÉCIAUX

Article 1. Objet

Le présent règlement fixe les conditions d'attribution du prix désigné au titre II, décerné au titre de l'édition 2026 du Label National Ma Commune a du Cœur.

Quatre prix spéciaux sont institués au titre de cette édition : le Prix de la Ruralité, le Prix de la Mobilisation Citoyenne, le Prix de la Donnée Exemplaire et le Prix Spécial du Jury. Chacun fait l'objet d'un règlement distinct.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat. Elle n'emporte aucune obligation de souscription, d'acquisition ou d'engagement commercial auprès de l'organisateur ou de l'un de ses partenaires.

Article 2. Organisateur

Les prix spéciaux sont organisés par l'association Staying Alive, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée sous le numéro RNA W923010554, dont le siège social est situé 57 rue du Docteur Blanche, 75016 Paris, immatriculée sous le numéro SIREN 888 780 558, ci après désignée l'organisateur.

L'organisateur est seul responsable de l'organisation des prix, de l'instruction des candidatures, de la constitution du jury et de la proclamation des résultats.

Article 3. Conditions générales d'éligibilité

Sont éligibles aux prix spéciaux les communes françaises qui remplissent l'ensemble des conditions suivantes :

- être inscrite au Label National Ma Commune a du Cœur au titre de l'édition 2026
- avoir déposé un questionnaire de labellisation complet au plus tard le 23 octobre 2026
- avoir obtenu un niveau de labellisation au titre de l'édition 2026, quel qu'il soit
- avoir signé l'attestation sur l'honneur relative à l'exactitude des informations déclarées
- être à jour de la cotisation prévue par la grille tarifaire du label, le cas échéant

Aucune candidature séparée n'est requise et aucune pièce complémentaire n'est demandée. Toute commune remplissant ces conditions et satisfaisant au périmètre spécifique défini au titre II est examinée automatiquement.

Une même commune ne peut recevoir plus d'un prix spécial au titre de la même édition. Lorsqu'une commune est classée première pour deux prix, le jury lui attribue celui pour lequel son écart avec la commune classée deuxième est le plus important, le second prix revenant alors à cette dernière.

Les établissements publics de coopération intercommunale ne sont pas éligibles à titre principal. Une action portée à l'échelle intercommunale peut en revanche être valorisée au bénéfice de la commune examinée.

Article 4. Composition et fonctionnement du jury

Le jury est composé de cinq membres désignés par l'organisateur pour la durée de l'édition, choisis parmi les professionnels de l'aide médicale urgente et des services de secours, les élus locaux, les professionnels de santé et de la formation aux gestes qui sauvent, et les représentants de l'organisateur.

La composition retenue pour l'édition 2026, chacun de ses membres ayant confirmé sa participation, est la suivante :

- Isabelle Weill, fondatrice du label Ma Commune a du Cœur, extérieure à l'association organisatrice, présidente du jury
- Pr Stéphane Travers, médecin-chef, Brigade de sapeurs-pompiers de Paris
- Dr Paul Dardel, médecin urgentiste, fondateur et président d'honneur de Staying Alive
- Cécile Martignac, élue de la commune de Sauve
- Frédéric Leybold, infirmier

Le jury est présidé par Isabelle Weill, fondatrice du label et extérieure à l'association organisatrice comme à l'organisation du label. La liste nominative des membres est publiée sur stayingalive.org/mcadc au plus tard le 28 septembre 2026.

Aucun représentant d'un partenaire du prix, mécène privé ou partenaire institutionnel, ne peut siéger au jury, y compris à titre consultatif ou d'observateur.

Tout membre du jury ayant un lien déclaré avec une commune examinée, notamment un mandat électif, une fonction salariée ou une prestation en cours, ne prend part ni aux débats ni au vote concernant cette commune. Il en va de même pour tout membre dont la déclaration d'intérêts fait apparaître un lien avec une entreprise dont les produits ou services sont pris en compte dans le référentiel de labellisation. Ces abstentions sont consignées au procès verbal.

Le jury délibère valablement si quatre au moins de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 5. Instruction et désignation du lauréat

L'organisateur procède à l'instruction technique et présente au jury un classement argumenté, accompagné des données sous jacentes commune par commune.

Le jury arrête souverainement le lauréat. Ses décisions ne sont pas motivées et ne sont susceptibles d'aucun recours.

L'organisateur se réserve la possibilité de ne pas attribuer le prix si aucune commune examinée n'atteint le niveau d'exigence attendu.

Le lauréat est informé individuellement au plus tard le 8 novembre 2026 sous réserve de confidentialité jusqu'à la proclamation publique.

Article 6. Partenaire du prix et prévention des conflits d'intérêts

Le Prix de la Ruralité est placé, au titre de l'édition 2026, sous le partenariat institutionnel de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, dont le nom et le logo sont associés à sa communication. Ce partenariat fait l'objet d'une convention écrite avec l'organisateur et ne comporte aucune contrepartie financière.

Le partenaire du prix ne dispose d'aucun rôle dans la désignation du lauréat. Il ne participe ni à l'instruction, ni aux délibérations, ni au vote, et n'a pas connaissance du résultat avant sa proclamation publique.

Aucune donnée nominative relative aux communes examinées, à leurs élus ou à leurs agents, ni aucune donnée relative à leur parc de défibrillateurs n'est transmise au partenaire, à quelque titre que ce soit.

Le présent prix ne peut être parrainé par un fabricant, un distributeur ou un mainteneur de défibrillateurs automatisés externes. Ses critères portent directement sur le nombre et l'implantation des appareils, de sorte qu'un acteur de ce marché financerait un prix récompensant l'achat de ses propres produits. Le partenaire

institutionnel retenu pour l'édition 2026 est un établissement public de l'État, dépourvu de tout intérêt commercial dans le champ couvert par le prix.

Le partenaire s'interdit d'utiliser le label, le prix parrainé ou sa qualité de partenaire comme argument de prospection commerciale directe auprès des communes candidates ou labellisées.

Le manquement à l'une de ces obligations autorise l'organisateur à mettre fin au partenariat sans indemnité et à retirer toute association du nom du partenaire au prix concerné.

Article 7. Remise du prix

Le prix est remis lors de la cérémonie nationale de labellisation organisée du 24 au 26 novembre 2026 dans le cadre du Salon des Maires et des Collectivités Locales, à Paris.

La présence d'un représentant de la commune lauréate est requise. À défaut, le prix est remis ultérieurement selon des modalités convenues entre l'organisateur et la commune.

Le trophée est remis par un représentant du partenaire du prix ou une personnalité, aux côtés d'un représentant de l'organisateur.

Les frais de déplacement et d'hébergement des représentants de la commune lauréate restent à sa charge, sauf disposition contraire prévue dans la dotation.

Article 8. Communication, droit à l'image et usage du titre

La commune lauréate autorise l'organisateur et le partenaire du prix à mentionner son nom, à reproduire son blason et à diffuser les images et enregistrements réalisés lors de la cérémonie, sur tous supports, pour la promotion du label et de ses prix, pour une durée de 1 an à compter de la proclamation et pour le monde entier.

La commune lauréate peut faire état du prix obtenu dans sa communication institutionnelle, en respectant l'intitulé exact du prix, la mention de l'édition et la charte graphique fournie par l'organisateur.

Toute communication conjointe associant le nom du partenaire et celui de la commune lauréate est soumise à l'accord préalable écrit de l'organisateur.

L'usage du prix à des fins commerciales par un tiers, notamment par un fournisseur de la commune lauréate, est interdit.

Article 9. Protection des données personnelles

L'organisateur, en qualité de responsable de traitement, collecte et traite les données personnelles des référents communaux dans le cadre de l'instruction : nom, prénom, fonction, adresse électronique et numéro de téléphone professionnels.

Ce traitement a pour base légale l'intérêt légitime de l'organisateur à instruire les candidatures et à organiser la remise des prix. Les données sont conservées 1 an à compter de la clôture de l'édition, puis supprimées ou archivées sous forme anonymisée.

Les destinataires des données sont les services habilités de l'organisateur et, le cas échéant, ses sous-traitants techniques. Aucune donnée personnelle n'est transmise au partenaire du prix.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition,

qu'elles peuvent exercer à l'adresse contact@stayingalive.org. Une réclamation peut être introduite auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 10. Modification, réclamations, litiges et acceptation

L'organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter ou annuler tout ou partie du prix si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Toute réclamation relative au déroulement du prix doit être adressée par écrit à mcadc@stayingalive.org dans un délai de 10 jours à compter de la proclamation des résultats. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable.

Le présent règlement est soumis au droit français. En cas de différend, les parties s'efforcent de trouver une solution amiable avant toute action contentieuse. À défaut, le litige relève de la compétence des tribunaux de Paris.

Le dépôt du questionnaire de labellisation vaut acceptation pleine et entière du présent règlement, du référentiel de labellisation et des décisions du jury. Le règlement est consultable et téléchargeable gratuitement sur stayingalive.org/mcadc pendant toute la durée de l'édition 2026.

Article 11. Intitulé et objet du prix

Intitulé officiel : Prix de la Ruralité. La commune rurale qui compense le mieux l'éloignement des secours.

Le Prix de la Ruralité ne récompense pas le fait d'être une petite commune. Il distingue la commune rurale qui a construit la chaîne de survie la plus efficace là où les secours mettent le plus de temps à arriver.

Dans un territoire étendu et peu dense, la fenêtre de quatre minutes qui sépare l'arrêt cardiaque des lésions irréversibles ne peut être tenue ni par le service mobile d'urgence et de réanimation ni par les sapeurs-pompiers. Elle ne peut l'être que par un défibrillateur atteignable à pied et par un voisin capable de s'en servir.

Le prix mesure un effort rapporté à un handicap géographique, et non une performance absolue.

Article 12. Périmètre d'éligibilité spécifique

Outre les conditions générales de l'article 3, trois filtres cumulatifs déterminent le champ des communes examinées. Tous reposent sur des données publiques et ne demandent aucune démarche à la commune.

Premier filtre, caractère rural

La commune relève d'une catégorie rurale de la grille communale de densité de l'INSEE, dans sa version en vigueur au 1er janvier 2026 : bourgs ruraux, rural à habitat dispersé, rural à habitat très dispersé. Ce classement remplace tout seuil de population.

Deuxième filtre, éloignement des soins urgents

Le temps d'accès routier de la commune au premier service d'urgences ou service mobile d'urgence et de réanimation est supérieur à la médiane nationale des communes rurales, calculée par l'organisateur selon les sources définies à l'article 14.

Troisième filtre, éloignement des secours

Le temps d'accès routier de la commune au centre d'intervention des sapeurs-pompiers le plus proche la place dans le quart des communes rurales les plus éloignées, soit au-delà du troisième quartile national de ce temps d'accès, calculé par l'organisateur selon les sources définies à l'article 14.

Article 13. Critères d'évaluation et pondérations

Le lauréat est déterminé à partir des critères suivants, dont les coefficients sont exhaustifs et somment à cent pour cent.

Critère	Poids	Définition
Taux de couverture piétonne à 5 minutes	50 %	Part de la population de la commune résidant à moins de cinq minutes à pied, soit environ 400 mètres de cheminement, d'un défibrillateur accessible 24h/24 sans clé ni code.

Critère	Poids	Définition
Densité de défibrillateurs accessibles 24h/24 par kilomètre carré	20 %	Nombre de défibrillateurs accessibles en permanence rapporté à la superficie de la commune.
Équipement hors du bourg-centre	15 %	Part des défibrillateurs implantés en dehors de la zone bâtie principale, dans les hameaux et les écarts.
Citoyens sauveteurs et couverture nocturne	15 %	Nombre de citoyens sauveteurs rapporté à la population, et part des créneaux horaires nocturnes et de week-end couverts par au moins trois volontaires disponibles.

En cas d'égalité de score entre deux communes, le jury départage au regard des éléments suivants, qui ne font l'objet d'aucune pondération :

- la mutualisation intercommunale de la démarche, déclarée dans la section Prix spéciaux du questionnaire : achat groupé, formations mutualisées, référent ou plan d'action intercommunal
- le délai médian entre le déclenchement d'une alerte sur le territoire et sa première acceptation par un citoyen sauveteur
- toute initiative locale portée à la connaissance du jury et jugée déterminante

Article 14. Sources des données et modalités de calcul

Indicateur	Source	Nature
Classement rural de la commune	Grille communale de densité, INSEE	Publique
Temps d'accès au premier service d'urgences ou SMUR	Implantations FINESS et calcul d'itinéraire routier	Publique
Temps d'accès au centre d'intervention des sapeurs-pompiers le plus proche	Implantations des centres d'intervention des services d'incendie et de secours et calcul d'itinéraire routier	Publique
Population carroyée à 200 mètres	INSEE, données carroyées	Publique
Localisation et accessibilité des défibrillateurs	Base cartographique Staying Alive	Interne
Citoyens sauveteurs, disponibilité horaire, délai d'acceptation	Application Staying Alive	Interne
Mutualisation intercommunale	Questionnaire de labellisation, section Prix spéciaux	Déclarative

Chaque indicateur est calculé pour toutes les communes du champ, puis converti en rang centile au sein de ce champ afin de neutraliser les différences d'échelle. Le score global est la moyenne pondérée de ces rangs selon les coefficients de l'article 13.

Les cinq communes les mieux classées sont présentées au jury, accompagnées de leurs données brutes et de leur carte de couverture.

Si les conditions techniques ne permettent pas le calcul du premier critère, l'organisateur peut décider, au plus tard le 10 novembre 2026, de l'écarter pour l'édition 2026 et de redistribuer sa pondération entre les trois autres critères au prorata de leurs coefficients. Cette décision est publiée sur stayingalive.org/mcadc et notifiée aux communes inscrites.

Article 15. Dotation

Le Prix de la Ruralité donne lieu à la remise d'un trophée et d'un diplôme nominatif.

Le partenaire institutionnel apporte son soutien sans contrepartie financière. La dotation complémentaire éventuelle est arrêtée par l'organisateur et peut prendre l'une des formes suivantes :

- la prise en charge de la cotisation du label pour une durée de trois ans

La dotation est affectée par l'organisateur au bénéfice de la commune lauréate. Elle ne peut en aucun cas être conditionnée à l'acquisition d'un produit ou d'un service, ni à la souscription d'un contrat.

Elle n'est ni cessible ni convertible en numéraire. En cas d'impossibilité d'affectation, l'organisateur et la commune conviennent d'une affectation alternative de valeur équivalente et de même finalité.